



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 septembre 2025
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025, à 19h.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Mot de la mairesse et des élu.es.

10.03 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions du public.

10.04 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 août 2025, à 19 h.

10.05 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259988007

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2025.

10.06 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259988008

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 12 août 2025.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1255579013

Adjuger à Entreprise AMG inc., plus bas soumissionnaire conforme des lots 1, 2 et 3 au montant de 367 707.30 \$, taxes incluses, pour chacun des lots, un contrat relatif à la location de trois (3) niveleuses avec opérateurs, à Pavages Chartrand inc., plus bas soumissionnaire conforme du lot 4, au montant de 544 648.05 \$, taxes incluses, un contrat relatif à la location d'une (1) niveleuse avec opérateur et à 404077 Canada (De Sousa),, plus bas soumissionnaire conforme du lot 5, au montant de 252 954.19 \$, taxes incluses, un contrat relatif à la location d'une (1) niveleuse avec opérateur, pour un montant total de 1 900 724.15 \$, taxes incluses, pour les opérations de déneigement 2025-2026. Appel d'offres 23-20152 / 5 soumissionnaires

20.02 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257387002

Rejeter la soumission conforme déposée dans le cadre de l'appel d'offres 1160 relatif à la réfection de la régie technique de la salle Oliver-Jones de la Maison de la Culture, MCC, de Montréal-Nord.

District(s) : Ovide-Clermont

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1259738001

Modifier la résolution CA25 10 010 afin que soit remplacé le nom de l'organisme 188e groupe de scoutisme marin de Montréal-Nord par celui de l'Association des aventuriers de Baden-Powell, fiduciaire pour le 188e groupe de scoutisme marin à Montréal-Nord.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1253573028

Accorder une contribution financière de 500 \$ au Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord pour soutenir l'organisme dans les différents services offerts auprès des familles vulnérables de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2025.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1253573029

Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'école secondaire Calixa-Lavallée au profit du club de robotique Spartiates 3544 pour aider au financement de la participation de l'équipe à la compétition FIRST Global Challenge qui se tiendra au Panama du 29 octobre au 1^{er} novembre 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2025.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1253573026

Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fondation Ali Gerba pour soutenir ses activités et pour promouvoir le soccer auprès des jeunes, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2025.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1259595020

Entériner une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Nos Jeunes à Cœur afin de soutenir les jeunes de l'organisme qui ont assisté au match des Alouettes du 21 août 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2025.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1250139004

Approuver et déposer les rapports mensuels du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1250139005

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1256577003

Accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les offres du conseil municipal visant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour : la réalisation du plan de la forêt urbaine (PFU), des travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissant ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement dans le cadre des efforts pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne et des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement.

Charte montréalaise des droits Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et responsabilités :

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1255579012

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les besoins en ressources associées aux opérations des lieux d'entreposage de la neige (LEN) lors des opérations de chargement de la neige, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, pour les années 2025, 2026 et 2027.

30.05 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Direction des services administratifs* - 1250139003

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 49 500 \$, accordé par Sports et Loisirs de l'île de Montréal dans le cadre du programme circonflexe, projet de prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air dans les parcs Ottawa et Oscar, visant à permettre une meilleure accessibilité, augmenter et favoriser la pratique d'activités pour la population, notamment auprès des personnes plus vulnérables et d'approuver une convention à cette fin.

30.06 Administration - Nomination de membres

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1255863004

Mandater madame Dominique Riberdy, cheffe de division culture et bibliothèques, à représenter l'arrondissement de Montréal-Nord à la Bourse RIDEAU.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1258311013

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage, situé au 6235, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 667 191 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.02 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1258311014

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : de déroger à l'exigence de fournir une case de stationnement pour automobile pour le bâtiment situé au 10980, avenue des Laurentides, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

40.03 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259864011

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : déroger à la distance minimale requise avec le trottoir d'une enseigne sur socle, au bâtiment existant situé au 12060, boulevard Albert-Hudon, sur le lot 1 667 835 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

40.04 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259864012

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : déroger à la profondeur minimale requise de deux cases de stationnement existantes, situées dans un garage intérieur, du bâtiment existant situé au 3644-3646, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 174 115 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

40.05 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259864013

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : déroger à la profondeur minimale requise d'une case de stationnement existante, située dans un garage intérieur, du bâtiment existant situé au 5859-5861, rue Pascal, sur le lot 1 095 942 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257758007

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : Permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Marie-Clarac

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257758005

Adopter le premier projet de résolution PP-070 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit au 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Marie-Clarac

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257758006

Adopter le premier projet de résolution PP-071 visant à modifier les usages autorisés sur le lot 6 358 896 du cadastre du Québec, soit le 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Oyide-Clermont

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1258311010

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 20 août 2025 et adopter la résolution PP-068 afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en marge avant secondaire au 11144, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.10 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257758004

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 20 août 2025 et adopter la résolution PP-069 afin de permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 11 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 12600, avenue Fortin, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Ovide-Clermont

Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le 27 août 2025



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2025/09/02

19:00



Dossier # : 1259988007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2025.

QUE soit déposé aux archives le procès verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2025.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-08-29 13:29

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1259988007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre en présentiel le 12 août 2025

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois THERRIEN
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-20

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 10.06
2025/09/02
19:00



Dossier # : 1259988008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 12 août 2025.

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 12 août 2025.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-08-29 13:29

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1259988008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 12 août 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de démolition a tenu sa dernière rencontre en présentiel le 12 août 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois THERRIEN
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-20

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1255579013**

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adjuger à Entreprise AMG inc., plus bas soumissionnaire conforme des lots 1, 2 et 3 au montant de 551 560,94\$, taxes incluses, pour chacun des lots, un contrat relatif à la location de trois (3) niveleuses avec opérateurs, à Pavages Chartrand inc., plus bas soumissionnaire conforme du lot 4, au montant de 272 324,02\$, taxes incluses, un contrat relatif à la location d'une (1) niveleuse avec opérateur et à 404077 Canada (De Sousa)., plus bas soumissionnaire conforme du lot 5, au montant de 126 477,10\$, taxes incluses, un contrat relatif à la location d'une (1) niveleuse avec opérateur, pour un montant total de 950 362,06\$, taxes incluses, pour les opérations de déneigement 2025-2026. Appel d'offres 23-20152 -option renouvellement un an

QUE soit adjugé à Entreprise AMG inc., plus bas soumissionnaire conforme des lots 1, 2 et 3 au montant de 367 707.30 \$, taxes incluses, pour chacun des lots, un contrat relatif à la location de trois (3) niveleuses avec opérateurs;

QUE soit adjugé à Pavages Chartrand inc., plus bas soumissionnaire conforme du lot 4, au montant de 544 648.05 \$, taxes incluses, un contrat relatif à la location d'une (1) niveleuse avec opérateur;

QUE soit adjugé à 404077 Canada (De Sousa)., plus bas soumissionnaire conforme du lot 5, au montant de 252 954.19 \$, taxes incluses, un contrat relatif à la location d'une (1) niveleuse avec opérateur, pour un montant total de 1 900 724.15 \$, taxes incluses, pour les opérations de déneigement 2025-2026;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-08-29 14:03

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255579013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Entreprise AMG inc., plus bas soumissionnaire conforme des lots 1, 2 et 3 au montant de 551 560,94\$, taxes incluses, pour chacun des lots, un contrat relatif à la location de trois (3) niveleuses avec opérateurs, à Pavages Chartrand inc., plus bas soumissionnaire conforme du lot 4, au montant de 272 324,02\$, taxes incluses, un contrat relatif à la location d'une (1) niveleuse avec opérateur et à 404077 Canada (De Sousa).., plus bas soumissionnaire conforme du lot 5, au montant de 126 477,10\$, taxes incluses, un contrat relatif à la location d'une (1) niveleuse avec opérateur, pour un montant total de 950 362,06\$, taxes incluses, pour les opérations de déneigement 2025-2026. Appel d'offres 23-20152 -option renouvellement un an

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des activités de déneigement, il y avait lieu de procéder à un appel d'offres public regroupé, numéro 23-20152, avec différents arrondissements de Montréal. La Direction de l'approvisionnement était responsable du processus d'appel d'offres, ainsi que la préparation des documents d'appels d'offres, afin de s'assurer que les documents présentés au marché, lui permettent d'obtenir des propositions répondant à des besoins, et ce, à prix compétitif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA-20-10296: Adjuger à Entreprise Move, plus bas soumissionnaire conforme du lot 1, au montant de 241 171,56 \$, taxes incluses, un contrat relatif à la location d'une (1) niveleuse avec opérateur, à Pavages Chartrand inc., plus bas soumissionnaire conforme des lots 2, 4 et 5, au montant de 735 439,43\$, taxes incluses, un contrat relatif à la location de trois (3) niveleuses avec opérateurs et à Services Uniques J.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme du lot 3, au montant de 315 744,35 \$, taxes incluses, un contrat relatif à la location d'une (1) niveleuse avec opérateur, pour un montant total de 1 292 355,34 \$, taxes incluses, pour les opérations de déneigement 2020-2021 et 2021-2022.
Appel d'offres 20-18426 / 5 soumissions

CA 22-10257: Autoriser l'arrondissement de se prévaloir de l'option de prolongation auprès de Pavages Chartrand inc., relatif à la location de trois (3) niveleuses avec opérateurs et autoriser une dépense de 378 834,04 \$, taxes incluses, autoriser l'arrondissement de se prévaloir de l'option de prolongation auprès de Services Uniques J.M. inc., relatif à la location d'une (1) niveleuse avec opérateur et autoriser une dépense de 162 643,86 \$, taxes incluses, le tout en lien avec l'appel d'offres 20-18426, et ce, pour les opérations de déneigement pour la saison 2022-2023.

DESCRIPTION

L'appel d'offres public 20-18426 vise à octroyer la fourniture des niveleuses avec opérateurs. Chaque soumissionnaire pouvait soumissionner sur un (1) ou plusieurs lots et dans divers arrondissements. Le plus bas soumissionnaire pour les lots 1,2 et 3 est AMG inc., le plus bas soumissionnaire pour le lot 4 est Pavages Chartrand inc. et le plus bas soumissionnaire pour le lot 5 est 404077 Canada (De Sousa). Le montant de l'estimation avant taxe est de 1 653 162.99\$, soit 1 900 724.15\$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'arrondissement exerce l'option de renouvellement pour une année selon la clause 15,02 du présent contrat 23-20152, soit pour la saison hivernale 2025-2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est de 950 362,06\$ taxes incluses, pour un renouvellement d'une saison du contrat, soit la saison hivernale 2025-2026, elle sera financée par le budget de fonctionnement et la réserve neige, et se détaille comme suit :

Opération	Nombre de sorties
Déblaiement	16
Changement	5

Location	nombre d'appareils
Auto Niveleuse (chargement)	4
Auto Niveleuse (déblaiement)	5

Changement lots 1,2,3 et 4

Location	# sorties	# jours (j)	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total
Auto niveleuse	5	4	22	4	1	1760

Déblaiement lots 1,2,3,4 et 5

Location	# sorties	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total
Auto niveleuse	16	15,5	5	1	1240
Total pour une saison					3000

Entreprise AMG 9265-9184 Qc Inc

Changement lots 1,2 et 3

Location	# sorties	# jours (j)	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)
Auto niveleuse	5	4	20	3	1	1200	231,75	278 100,00 \$

Déblaiement lots 1,2 et 3

Location	# sorties	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)
Auto niveleuse	16	18	3	1	870	231,75	201 622,50 \$
					2070	231,75	479 722,50 \$
					TPS		23 986,13 \$
					TVQ		47 852,32 \$
					Taxes incluses		551 560,94 \$
					Net		503 648,66 \$

Pavages Chartrand inc								
Changement lot 4								
Location	# sorties	# jours (j)	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)
Auto niveleuse	5	4	22	1	1	440	343,27 \$	151 037,96 \$
Déblaiment lot 4								
Location	# sorties	# heures (h/j)		# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)
Auto niveleuse	16	15,5		1	1	250	343,27 \$	85 817,03 \$
						690		236 854,99 \$
							TPS	11 842,75 \$
							TVQ	23 626,29 \$
							Taxes incluses	272 324,02 \$
							Net	248 668,13 \$

4042077 Canada inc (DE Sousa)								
Changement lot 5								
Location	# sorties	# jours (j)	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)
Auto niveleuse	5	4	6	1	1	120	458,35	55 002,00 \$
Déblaiment lot 5								
Location	# sorties	# heures (h/j)		# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)
Auto niveleuse	16	7,5		1	1	120	458,35	55 002,00 \$
						240	458,35	110 004,00 \$
							TPS	5 500,20 \$
							TVQ	10 972,90 \$
							Taxes incluses	126 477,10 \$
							Net	115 490,45 \$

	Heures	Brut	net
Changement	1760	556 639,92 \$	508 286,44 \$
Déneigement	1240	393 722,14 \$	359 520,80 \$
	3000	950 362,06 \$	867 807,24 \$

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres a été préparé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales. L'article 573 et les suivants de la Loi sur les cités et villes concernant l'adjudication des contrats par voie de soumission publique ont été respectés. La vérification en vertu du chapitre V.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics a été effectuée, les adjudicataires concernés dans le présent dossier ne sont pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

À la suite de vérifications effectuées; l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Danielle JEUDY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-18

Nasser AWAD SHKEMY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2025/09/02

19:00



Dossier # : 1257387002

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Rejeter la soumission conforme déposée dans le cadre de l'appel d'offres 1160 relatif à la réfection de la régie technique de la salle Oliver-Jones de la Maison de la Culture, MCC, de Montréal-Nord.

QUE soit rejetée la soumission conforme déposée dans le cadre de l'appel d'offres 1160 relatif à la réfection de la régie technique de la salle Oliver-Jones de la Maison de la Culture, MCC de Montréal-Nord.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-08-14 08:43

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1257387002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter la soumission conforme déposée dans le cadre de l'appel d'offres 1160 relatif à la réfection de la régie technique de la salle Oliver-Jones de la Maison de la Culture, MCC, de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord a procédé à un appel d'offres public pour la réfection de la régie technique de la salle Oliver-Jones de la Maison de la Culture, MCC, de Montréal-Nord. Seulement deux (2) soumissions ont été déposées. Les deux (2) soumissions reçues ont été analysées, une (1) soumission est jugée non conforme et une (1) seule est conforme. Toutefois, celle-ci excède considérablement l'estimation préparée et les prévisions budgétaires.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de rejeter la soumission pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 2257387004 - Octroyer à l'entreprise XYZ Technologies, un contrat de gré à gré, pour un montant de 41 508,15 \$, taxes incluses, pour le l'abaissement, le nettoyage, la mise à jour et travaux connexes liés au cabinet audiovisuel de la régie de la salle Oliver-Jones de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

GDD 2258109002 - Adjuger à Francis Bouchard architecte au montant de 40 501,30\$, taxes incluses, pour les services professionnels. Lors d'un processus de demande de prix, BC 1713310.

Les dépenses incidentes au montant total de 82 009,45 \$, comprennent les dépenses supplémentaires liées aux équipements pour le calibrage de la bande FM, l'achat de bancs amovibles, les travaux requis pour le l'abaissement, le nettoyage, la mise à jour et travaux connexes liés au cabinet audiovisuel de la régie et les honoraires professionnels en architecture et ingénierie liés au projet.

DESCRIPTION

Sans objet

JUSTIFICATION

Il y a 85.3% d'écart en hausse entre la soumission conforme et l'estimation budgétaire du projet. Étant donné que nous avons seulement reçus deux (2) soumissions, il n'est pas possible de statuer si les montant des soumissions représentent un portrait réaliste des prix du marché.

Dans la soumission conforme, 62% de la soumission est consacrée aux conditions et exigences générales. Ce taux anormal peut hypothétiquement être expliqué par l'échéancier trop contraignant de réalisation en quatre (4) semaines.

Nous ne recommandons pas l'octroi du contrat à DGAV. Nous recommandons de retourner en appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (INCIDENCES) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
DGAV	283 413,38\$	n/a	283 413,38\$
Dernière estimation réalisée par les professionnels	152 916,75\$	n/a	152 916,75\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			130 496,63\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			85.3%

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les coûts de la soumission dépassent de 85% l'estimation budgétaire. Nous ne recommandons pas d'aller de l'avant avec le contrat. L'arrondissement procéderas à une nouvelle période d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier de réalisation révisé préliminaire proposé :

Nouvelle période d'appel d'offres	Janvier - Février 2026
Travaux	Juin à juillet 2026

A noter: la fin des travaux est à titre indicatif seulement. Les dates ont été établies en fonction des données connues à ce jour. Les découvertes en chantier, la disponibilité de certains matériaux/équipements, la disponibilité de la main d'œuvre, et autres éléments perturbateurs pourraient avoir un impact sur la durée des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jessyca CLOUTIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles THIVIERGE
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-21

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1259738001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA25 10 010 afin que soit remplacé le nom de l'organisme 188e groupe de scoutisme marin de Montréal-Nord par celui de l'Association des aventuriers de Baden-Powell, fiduciaire pour le 188e groupe de scoutisme marin à Montréal-Nord.

QUE soit modifiée la résolution CA25 10 010 afin que soit remplacé le nom de l'organisme 188e groupe de scoutisme marin de Montréal-Nord par celui de l`Association des aventuriers de Baden-Powell, fiduciaire pour le 188e groupe de scoutisme marin à Montréal-Nord;

QUE soit accordé à l'Association des aventuriers de Baden-Powell, fiduciaire pour le 188e groupe de scoutisme marin à Montréal-Nord une contribution financière de 4 249 \$;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-08-29 13: 30**Signataire :** Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259738001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA25 10 010 afin que soit remplacé le nom de l'organisme 188e groupe de scoutisme marin de Montréal-Nord par celui de l'Association des aventuriers de Baden-Powell, fiduciaire pour le 188e groupe de scoutisme marin à Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme 188e groupe de scoutisme marin à Montréal-Nord fait partie de L'Association des aventuriers de Baden-Powell (AABP) fondée en 2007 à la suite de la fusion de l'Association des Éclaireurs Baden-Powell AEBP, (1973 à 2007) et de l'Association Québécoise des Aventuriers de Brownsea, (1991 à 2007).

Étant fiduciaire de l'organisme 188e groupe de scoutisme marin à Montréal-Nord, il est nécessaire de modifier la résolution CA25 1010 afin de permettre au fiduciaire de recevoir la contribution financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjorie LEONARD
agent(e) de liaison - organismes culturels, sportifs et
de développement social



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1259738001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 70 391,02\$ aux 18 organismes suivants: le Cercle du Troisième Âge de Montréal-Nord, le Centre des jeunes de l'Escale, le Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord, la Société culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord, les Fourchettes de l'Espoir, Baseball mineur Montréal-Nord, la Table de Concertation Jeunesse de Montréal-Nord, Qu'en dit Raton, Vision Charitable, le Club de patinage artistique de Montréal-Nord, Halte-Femmes de Montréal-Nord, la Maison des jeunes l'Ouverture, La musique aux enfants, une initiation de l'OSM, le Club de natation Montréal-Nord, la Table de quartier de Montréal-Nord, le Club Gymkhana, l'Association Place Normandie et le 188 scoutisme de Montréal-Nord pour la réalisation de leurs projets respectifs dans le cadre du Programme Initiatives et Projets Spéciaux.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de reconnaissance et d'accès au soutien des organismes à but non lucratif de Montréal-Nord (ci-après nommée la Politique) a été adoptée le 5 décembre 2023 et est entrée en vigueur en janvier 2024.

De façon générale, la Politique établit les règles de collaboration entre l'Arrondissement et les organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur le territoire dans les domaines du développement social, culturel, communautaire, des loisirs et du sport. Elle permet de définir notamment les ressources que l'Arrondissement met à la disposition des organismes reconnus, lesquels contribuent grandement à l'amélioration du cadre de vie des résidents de Montréal-Nord. Tout en respectant l'autonomie de ces organismes, la Politique définit les bases d'une collaboration réciproque entre les organismes et l'Arrondissement dans une perspective d'offre diversifiée et complémentaire de services collectifs à la population nord-montréalaise.

A cet effet, la Politique invite les organismes à avoir une gestion rigoureuse des ressources qui sont mises à leur disposition. Elle fixe pour ces partenaires des règles claires, équitables et transparentes pour l'accès aux équipements et à l'aide financière fournie par l'Arrondissement.

Des programmes d'aide financière normés font partie de cette Politique. Parmi ceux-ci, le programme "Initiatives et projets spéciaux". Pour s'en prévaloir, un organisme doit faire sa demande par écrit en remplissant le formulaire prévu à cette fin et la déposer pour analyse à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Si le projet est accepté, l'organisme doit compléter un rapport d'activités et le transmettre à cette même direction après sa réalisation.

Les projets qui peuvent être soumis par les organismes reconnus doivent répondre à l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- a) Servir à des initiatives et des projets spéciaux qui ne cadrent pas nécessairement avec les différents programmes normés de l'Arrondissement;
- b) Servir à des initiatives ponctuelles, à caractère événementiel;
- c) Démarrer de nouvelles initiatives ;
- d) Les fêtes spéciales et autres qui rentrent dans les champs de compétences de l'Arrondissement.

Pour l'édition 2025, les organismes ont été invités à déposer leur projet entre le 15 novembre et le 15 décembre 2024. Après une analyse de conformité et de pertinence, ce sont 19 organismes de Montréal-Nord qui pourront bénéficier d'un budget dans le cadre du Programme pour réaliser leur projet en 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10319 (02 décembre 2024) Accorder une contribution financière totalisant 11 500 \$ aux organismes suivants: 2 600 \$ à l'organisme Rond-Point jeunesse au travail/Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé pour leur activité "Ensemble fêtons Noël, qui aura lieu entre le 16 au 23 décembre 2024, 2 600 \$ à l'organisme Entre Parents de Montréal-Nord pour la " Fête de Noël d'Entre Parents de Montréal-Nord (pour les familles) " qui aura lieu le 7 décembre 2024, 3 000 \$ à l'organisme les Fourchettes de l'Espoir pour l'activité "La caravane 2024 ", qui aura lieu le 24 décembre 2024, 700 \$ au Centre communautaire Multi Ethnique de Montréal-Nord pour l'activité "La fête de Noël des enfants" qui aura lieu le 14 décembre 2024 et 2 600\$ à L'Organisme pour L'Intégration, la Citoyenneté et L'Inclusion (L'ICI) qui aura lieu le 7 décembre 2024.

CA24 10241 (7 septembre 2024) Accorder une contribution financière totalisant la somme de 5 199 \$ aux 3 organismes suivants : 4 399 \$ au Club de natation Montréal-Nord (CNMN) pour leur programme d'activités " Le CNMN en action cet automne" qui se tiendra du 23 novembre au 15 décembre 2024, un montant de 500 \$ à la Ligue de tennis de Montréal-Nord pour l'activité "Méritas 2024" qui a aura lieu le 25 octobre 2024 et un montant de 300 \$ pour l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées Montréal-Nord (AQDR Montréal-Nord) pour les "Célébrations du 30e anniversaire de l'AQDR Montréal-Nord" qui aura lieu le 22 novembre 2024.

DESCRIPTION

1. **Organisme :** Cercle du Troisième Âge de Montréal-Nord

Nom des projets : Souper dansant-Noël 2025

Souper dansant-Fin de saison autonome 2024-hiver 2025

Description des activités :

- Souper annuel de fin de saison avec célébration spéciale du 50ième anniversaire du Cercle du Troisième Âge de Mtl-Nord
- Souper de Noël annuel avec les cérémonies de clôture des célébrations du 50ième anniversaire du Cercle du Troisième Âge de Montréal-Nord

2. **Organisme :** Centre des jeunes de l'Escale

Nom du projet : Gala des Bravos

Description de l'activité : Événement unique d'envergure qui honore plus d'une centaine de jeunes au cheminement atypique de 15 à 25 ans et convie les partenaires locaux à célébrer leur persévérance et leur résilience! Événement qui reconnaît à la fois pour les jeunes et la contribution de la communauté (les parents, les organismes et les institutions) pour leur contribution à la réussite éducative des jeunes.

3. Organisme : Centre communautaire multi-ethnique

Nom des projets : Projet sac-à-dos de la persévérence

Noël des enfants

Description des activités

-Le projet sacs-à-dos de la persévérence vise à aider les familles démunies en fournissant aux enfants sélectionnés par l'établissement scolaire un sac-à-dos avec les matériels scolaires.

-Le projet Noël des enfants vise à aider les familles démunies en fournissant aux enfants un cadeau et une petite fête avec le père Noël.

4. Organisme : Société culture et Traditions Québécoises

Nom des projets : On a pas peur de vos histoires de peur!

La bonne

chanson

Description des activités :

- Le projet comprend le spectacle de contes à thématique d'Halloween et de musique traditionnelle à la salle Oliver-Jones de la MCC, avec distribution de bonbons aux enfants à la sortie du spectacle et une coordination des activités de promotion avec le Parcours de bonbons de l'organisme le Pôle.

-Projection vidéo animée

5. Organisme : Les Fourchettes de l'Espoir

Nom du projet: Festival des boulettes

Description de l'activité : Le festival des boulettes est une compétition amicale mettant en vedette des recettes de boulettes de toute provenance culinaire permettant ainsi un échange et un partage culinaire de différentes cultures.

6. Organisme : Baseball mineur de Montréal-Nord

Nom du projet: Tournois provinciaux ce Baseball

Description de l'activité : Tournois de baseball pour les jeunes de 8 à 18 ans (filles et garçons) venant de plusieurs villes du Québec. Pendant 5 semaines, nous accueillerons des équipes. Chaque équipe joue un minimum de 2 parties. Nous remettons des médailles de participation à tous les joueurs ainsi que des trophées pour les champions et finalistes de chaque tournois. Nous offrons aux familles participantes un service de restauration à un taux dérisoires pour leur permettre de pique niquer au parc Charleroi et au Parc Sauvé.

7. Organisme : Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord

Nom du projet: Une jeunesse inspirante: Mtl-Nord en lumière

Description de l'activité : Changer la perception des jeunes de Montréal-Nord : - Montrer au grand public et aux médias la diversité, les talents et les réussites des jeunes du quartier. - Combattre les stéréotypes négatifs et promouvoir une image positive de la jeunesse locale. Valoriser les talents et compétences des jeunes : - Offrir une plate-forme où les jeunes peuvent s'exprimer, partager leurs passions et être reconnus pour leurs efforts. - Encourager la participation dans des activités artistiques, sportives et culturelles.

8. Organisme : Qu'en dit Raton

Nom du projet: Éveil artistique à la petite enfance

Description de l'activité : Un nouveau projet, un voyage théâtral immersif conçu pour éveiller l'imaginaire et les émotions des 0 à 5 ans, à travers des marionnettes captivantes et des chansons entraînantes.

9. Organisme : Vision Charitable

Nom des projets : Programme d'appréciation
Initiative éducative

Description des activités :

-Programme d'appréciation: ce programme sera destiné à soutenir des initiatives de valorisation des bénévoles et servira à couvrir des coûts liés à la reconnaissance des bénévoles, tels que (des cartes, repas, petits objets symboliques) pour leur remercier de leur contribution lors d'une fête qui sera organisée en fin d'année.

-Initiative éducative : Ateliers pour les nouveaux arrivants (Formation sur le logement) pour bien se préparer à la location d'un logement. La formation pourrait inclure par exemple, les droits et responsabilités en tant que locataires. La prévention des abus ou les pratiques illégales, ainsi que d'autres outils pratiques pour mieux comprendre et gérer le bail, la relation avec le propriétaire, etc.

10. **Organisme :** Club de patinage artistique de Montréal-Nord

Nom du projet: Revue sur glace 2025

Description de l'activité : Représentation sur glace des acquis des membres patineurs du club.

11. **Organisme :** Halte-Femmes de Montréal-Nord

Nom du projet: Brunch interculturel

Description de l'activité : Pendant deux mois, les femmes issues de la diversité seront sollicitées et mobilisées pour organiser, préparer, animer un brunch interculturel pour promouvoir la diversité, l'inclusion et le bien vivre ensemble. L'objectif est de faire découvrir les différentes richesses de pays en discutant des enjeux, traditions, la place des femmes, les défis lors de leur arrivée au Canada, partage de vécu, découverte de ressources autour d'un repas interculturel. Par, pour et avec elles, ce sont les femmes qui vont tout préparer elles-mêmes.

12. **Organisme :** Maison des jeunes l'Ouverture

Nom du projet: 31ème édition du tournoi de basket de rue Montréal-Nord

Description de l'activité : Un tournoi festif avec des prestations qui se feront directement sur les terrains de basket par intermittence durant tout le tournoi pour faciliter les interactions avec le public. Des jeunes du quartier et de ses environs assureront l'animation musicale durant le tournoi, afin de mettre en évidence leur talent.

13. **Organisme :** La musique aux enfants, une initiation de l'OSM

Nom du projet : La musique avec toi : C'est extra!

Description de l'activité : Offrir aux familles du quartier des ateliers musicaux des parents et enfants déclinés en trois volets : 1) Initiation à la musique (5 ateliers de 35 minutes dédiés aux familles avec enfants âgés entre 3 et 6 ans);

2 Chant choral (5 ateliers de 45 minutes dédiés aux familles avec enfants âgés de 6 ans et plus);

3) Atelier djembé (5 ateliers de 45 minutes dédiés aux familles avec enfants âgés de 6 ans et plus). Chaque atelier sera offert à deux moments de la journée le samedi, un en matinée, et l'autre en après-midi, de manière à pouvoir rejoindre le plus grand nombre de familles possible. Le nombre de participants se limitera à 10 familles par atelier.

14. **Organisme :** Club de Natation de Montréal-Nord (CNMN)

Nom du projet: Un camp de jour pour tous

Description de l'activité : Dans le cadre de la relâche 2025, le CNMN veut offrir à 40 enfants de 5 à 12 ans un camp spécialisé en natation moitié prix.

15. **Organisme :** Table de quartier de Montréal-Nord

Nom du projet: Jardin de la MCC

Description de l'activité : Mise en place d'un jardin éducatif et pédagogique au niveau de la place de l'Espoir dans le but de concerter les organismes communautaires.

16. **Organisme :** Club Gymkhana

Nom du projet: Camp de jour gymnique : Spécial semaine de relâche

Description de l'activité : Offrir aux parents une nouvelle ressource de camp de jour gymnique qui soit amusante, divertissante et active !

17. Organisme : Association Place Normandie

Nom du projet : Place Normandie en fête

Description de l'activité : Cet événement se veut rassembleur et intergénérationnel. Il s'adresse à tous les résidents des habitations du secteur D. Quel que soit le genre, l'âge ou ethnie. Les locataires riverains y sont inclus.

18. Organisme : 188 groupe de scoutisme marin de Montréal-Nord

Nom du projet : Les scouts vous invitent

Description de l'activité : Organiser une journée d'activités hivernale au parc Henri-Bourassa. Cette journée se conclura par une veillée autour d'un feu de camp. Les citoyens seront invités à apprendre et à pratiquer les rudiments de la survie en forêt. Les jeunes scouts animeront, sous la supervision d'adultes, des ateliers en extérieur. Tout au long de la journée, le pavillon servira de refuge pour ceux qui souhaitent se réchauffer.

JUSTIFICATION

Dans le but de permettre aux organismes reconnus de réaliser des projets ponctuels, dans le cadre de leurs missions, qui ne sont pas admissibles aux autres programmes de l'Arrondissement de Montréal-Nord, le programme "Initiatives et projets spéciaux" de la Politique de reconnaissance sert de levier pour contribuer à atteindre leurs objectifs.

Les projets soumis doivent respecter les critères du programme et être déposés par écrit à l'Arrondissement. De plus, un organisme qui reçoit plus de 1000\$ rédige un rapport d'activité et le transmet à la direction 30 jours après la fin du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Nom du projet	Soutien financier 2025
Cercle du Troisième Âge de Montréal-Nord	1) Fin de saison automne 2024-hiver 2025 2) Souper de Noël 2025	4 249,15
Centre des jeunes de L'Escale	Gala des bravos	4 249,15
Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord	1)Projet sac-à-dos de la persévérence 2) Noël des enfants	2 550,00
Société culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord	1) On n'a pas peur de vos histoires de peur 2) La bonne chanson	4 249,15
Les Fourchettes de l'Espoir	Festival des boulettes	4 249,15
Baseball Mineur Montréal-Nord	Tournois de baseball Provinciaux 9U,11U et 18 U	4 249,15
Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord	Une jeunesse inspirante : Mtl-Nord en lumière	4 249,15
Qu'en dit Raton	Éveil artistique à la petite enfance	4 165,00
Vision Charitable	1) Programme d'appréciation 2) Initiative éducative	3225,75
Club de patinage artistique Montréal-Nord	Revue sur glace 2025	4 249,15
Halte -Femmes Montréal-Nord	Brunch interculturel	3 018,35

Maison des jeunes l'Ouverture	31ème édition du tournoi de basket de rue de Montréal-Nord	4 249,15
La musique aux enfants, une initiation de l'OSM	La musique avec toi : c'est extra !	4 244,45
Club de natation Montréal-Nord	Un camp de jour pour tous	4 249,15
TQNM	Jardins de la MCC	4 249,15
Club Gymkhana	Camp de jour gymnique spécial : Semaine de relâche	2 197,67
Association Place Normandie	Place Normandie en fête	4 249,15
188 scoutisme marin de Montréal-Nord	Les scouts vous invitent	4 249,15
	Total :	70 391,02

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- 1) **Le Cercle du troisième Âge**, assure sa promotion à travers les courriels aux membres, sa page Facebook privée réservée aux membres et un affichage sur le babillard au Centre de loisirs.
- 2) **Le Centre des jeunes de l'Escale**, assure sa promotion par une lettre d'invitation qui est envoyée aux jeunes et leur famille, ainsi qu'à l'ensemble des partenaires de l'Escale. La promotion est faite dans les médias sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn...), à travers leur site web www.lescale.org, l'Infolettre dédiée aux abonnés et partenaires et d'autres plateformes telle qu'Eventbrite.
- 3) **Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord**, assure sa promotion à travers les médias sociaux et une diffusion auprès des membres de l'organisme.
- 4) **Société culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord**, assure sa promotion auprès des membres de ses partenaires, les médias sociaux, les journaux multiculturels, les sites internet des partenaires reconnus de l'arrondissement, l'Infonord ainsi que par des affiches et des entrevues.
- 5) **Les Fourchettes de l'Espoir**, assure sa promotion par sa page Facebook, l'Équipe quartier, l'organisme CAMÉE, le Carrefour des retraités, par le bouche à oreille et le réseau des membres du comité conseil.
- 6) **Baseball mineur Montréal-Nord**, assure sa promotion par le site internet de la Fédération du Baseball Amateur du Québec et le site internet de l'Association Réseaux sociaux.
- 7) **Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord**, assure sa promotion par: la création de visuels attractifs pour l'événement, la préparation des contenus pour les réseaux sociaux, les affiches et affichettes, l'envoi d'un communiqué de presse aux médias locaux et l'annonce officielle de l'événement : pré-lancement pour informer le public et les médias.
- 8) **Qu'en dit Raton**, assure la promotion à travers divers canaux, incluant les médias sociaux, les CPE, le site Internet de l'organisation, la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (MCC), ainsi que les tables de concertation, dont la Table de quartier Montréal-Nord (TQMN) et la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord (TCJMN), afin de rejoindre efficacement la clientèle ciblée et les acteurs communautaires.

9) **Vision Charitable**, assure sa promotion par les médias sociaux, leur site internet, la Table de concertation, les référencements par d'autres organismes du quartier tels: que le Centre d'action bénévole, POLO, etc., la distribution des dépliants lors de la Foire Santé, le Salon du bénévolat, la Fête Nationale etc.)

10) **Club de patinage artistique Montréal-Nord**, assure sa promotion par les membres et les écoles du quartier.

11) **Halte Femmes**, assure sa promotion par leur site internet et leurs réseaux sociaux, les Infolettres de différents partenaires dont la TQMN et le CABMN. Dans la programmation de l'hiver 2025 et via les bibliothèques de l'arrondissement de Montréal-Nord.

12) **Maison des jeunes l'Ouverture**, assure sa promotion par sa page Facebook, les écoles Henri-Bourassa et Calixa-Lavalée, les organismes jeunesse ou apparentés et les réseaux sociaux. La promotion se fera aussi dans tous les parcs de l'arrondissement par des animateurs, la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord, la Table de quartier et le journal de quartier.

13) **La musique aux enfants, une initiation de l'OSM**, a imaginé un plan de communication articulé autour du plaisir de faire de la musique en famille. Et pour rejoindre l'organisme utilisent les outils de communication suivants : -article dans journal interne de l'École de musique LMAE ; -publicité dans l'info-parents de l'École Saint-Rémi ainsi que dans les écoles des aires de dessertes du secteur ; -dépliant distribué aux organismes communautaires dédiés à la famille ; -dépliant distribué à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

14) **Club de Natation Montréal-Nord**, assure sa promotion dans les écoles et en lien avec d'autres organismes communautaires.

15) **La Table de quartier de Montréal-Nord** assure sa promotion par ses membres, son site internet, son Infolettre et ses affichages.

16) **Club Gymkhana**, assure sa promotion par sa page Facebook, Instagram, affichettes de publicité près des écoles primaires, un courriel de promotion envoyé aux membres inscrits aux cours lors des dernières sessions.

17) **Association Place Normandie**, assure sa promotion par l'affichage dans les commerces avoisinant et les trente portes de Place Normandie et de 10 autres habitations du secteur D de l'Office d'Habitation d'Habitation de Montréal (OMHM).

18) **188 scoutisme marin de Montréal-Nord**, assure sa promotion par les médias imprimés: Distribution de brochures, dépliants et affiches dans l'arrondissement. L' InfoNord, les écoles secondaires Henri-Bourassa et Calixa-Lavallée. Les Médias électroniques: Campagnes publicitaires payantes sur Facebook. La Promotion direct: le bouche-à-oreille et les stèles numériques de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Sophie BOULAY, 23 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjorie LEONARD
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-16

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 20.04
2025/09/02
19:00



Dossier # : 1253573028

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accorder une contribution financière de 500 \$ au Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord pour soutenir l'organisme dans les différents services offerts auprès des familles vulnérables de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2025.

QUE soit autorisée une dépense de 500 \$ au Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord pour soutenir l'organisme dans les différents services offerts auprès des familles vulnérables de l'arrondissement;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-08-29 14:04

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1253573028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ au Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord pour soutenir l'organisme dans les différents services offerts auprès des familles vulnérables de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 500 \$ au Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord pour soutenir l'organisme dans les différents services offerts auprès des familles vulnérables de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2025.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.

Fournisseur : 559756

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-22

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs

**Dossier # : 1253573029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'école secondaire Calixa-Lavallée au profit du club de robotique Spartiates 3544 pour aider au financement de la participation de l'équipe à la compétition FIRST Global Challenge qui se tiendra au Panama du 29 octobre au 1er novembre 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2025.

QUE soit autorisée une dépense de 500 \$ à l'école secondaire Calixa-Lavallée au profit du club de robotique Spartiates 3544 pour aider au financement de la participation de l'équipe à la compétition FIRST Global Challenge qui se tiendra au Panama du 29 octobre au 1er novembre 2025;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-08-29 14:03**Signataire :** Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1253573029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'école secondaire Calixa-Lavallée au profit du club de robotique Spartiates 3544 pour aider au financement de la participation de l'équipe à la compétition FIRST Global Challenge qui se tiendra au Panama du 29 octobre au 1er novembre 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le club de robotique Spartiates 3544 est issue de l'École secondaire Calixa-Lavallée. Fondé en 2011 et actif dans la Compétition internationale de Robotique FIRST (FRC), il est composée de jeunes passionnés. L'équipe se distingue par son esprit d'équipe, son engagement communautaire, sa lutte contre le décrochage scolaire, ainsi que sa volonté de promouvoir les sciences, la technologie, l'ingénierie, les arts et les mathématiques (STIAM).

JUSTIFICATION

Cette année, Spartiates 3544 a l'honneur de représenter le Canada lors du FIRST Global Challenge, une compétition de robotique internationale de type olympique réunissant 192 équipes nationales. L'édition 2025 se tiendra du 29 octobre au 1er novembre à Panama City, Panama. Chaque pays y envoie une équipe chargée de concevoir, construire et programmer un robot pour relever des défis techniques. L'équipe des Spartiates 3544 a l'opportunité et la responsabilité d'y porter les couleurs du Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget discrétionnaire des élu.e.s.
École secondaire Calixa-Lavallée : ÉCOLE POLYVALENTE CALIXA-LAVALLÉE
Fournisseur: 136590

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-22

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 20.06
2025/09/02
19:00



Dossier # : 1253573026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fondation Ali Gerba pour soutenir ses activités et pour promouvoir le soccer auprès des jeunes, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2025.

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à la Fondation Ali Gerba pour soutenir ses activités et pour promouvoir le soccer auprès des jeunes;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-08-29 14:04

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1253573026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fondation Ali Gerba pour soutenir ses activités et pour promouvoir le soccer auprès des jeunes, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2025.

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation Ali Gerba sollicite une aide financière dans le but de promouvoir le soccer auprès des jeunes de la communauté et de développer leurs talents sportifs. Elle a pour mission de rendre le soccer accessible à tous, quel que soit le milieu socioéconomique. Grâce à ses programmes, elle offre des entraînements de qualité, des équipements adaptés. Elle organise des événements sportifs pour encourager les jeunes à s'accrocher au sport et maintenir de saines habitudes de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10227: Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fondation Ali Gerba pour soutenir ses activités et pour promouvoir le soccer auprès des jeunes, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fondation Ali Gerba pour soutenir ses activités et pour promouvoir le soccer auprès des jeunes, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2025.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.

Fournisseur : 719422

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-22

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2025/09/02

19:00



Dossier # : 1259595020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffre et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Nos Jeunes à Cœur afin de soutenir les jeunes de l'organisme qui ont assisté au match des Alouettes du 21 août 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2025.

QUE soit entérinée une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Nos Jeunes à Cœur afin de soutenir les jeunes de l'organisme qui ont assisté au match des Alouettes contre les Blue Bombers le 21 août 2025;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire : _____

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1259595020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffé et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Nos Jeunes à Cœur afin de soutenir les jeunes de l'organisme qui ont assisté au match des Alouettes du 21 août 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement octroie un montant de 500 \$ à l'organisme Nos Jeunes à Cœur afin de soutenir les jeunes de l'organisme qui ont assisté au match des Alouettes contre les Blue Bombers le 21 août dernier. Ce soutien financier a permis l'achat de billets ainsi que la rencontre avec un joueur issu de leur communauté, aujourd'hui membre de l'équipe adverse. Cette activité visait à encourager la participation des jeunes et à renforcer leur sentiment d'appartenance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'entériner une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Nos Jeunes à Cœur afin de soutenir des jeunes de Montréal-Nord d'assister au match des Alouettes contre les Blue Bombers le 21 août dernier, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2025.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- chercheuse

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-25

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2025/09/02

19:00



Dossier # : 1250139004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er juillet au 31 juillet 2025.

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels du 1er juillet au 31 juillet 2025.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-08-29 13:30

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250139004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er juillet au 31 juillet 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme décennal des immobilisations (PDI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 185 - Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er juin au 30 juin 2025.
CA25 10 174 - Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er mai au 31 mai 2025.
CA25 10 104 - Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er avril 2025 au 30 avril 2025.
CA25 10 078 - Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-14

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2025/09/02

19:00



Dossier # : 1250139005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er juillet au 31 juillet 2025.

QUE soient approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er juillet au 31 juillet 2025.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-08-29 13:31

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1250139005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er juillet au 31 juillet 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA 25 10187- Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er juin 2025 au 30 juin 2025.
- CA25 10 146 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er mai 2025 au 31 mai 2025.
- CA25 10 105 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 avril 2025.
- CA25 10 079 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.
- CA24 10 321 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 octobre 2024.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 31 juillet 2025 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises par les employés de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement RGCA25-10-0006 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-14

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

**Dossier # : 1256577003**

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des parcs

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine

Projet : -

Objet : Accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les offres du conseil municipal visant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour : la réalisation du plan de la forêt urbaine (PFU), des travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissant ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement dans le cadre des efforts pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne et des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement.

QUE soit acceptées, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les offres du conseil municipal visant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour :

- 1- la réalisation du plan de la forêt urbaine (PFU);
- 2- des travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissant ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement dans le cadre des efforts pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne;
- 3- des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement.

Signé par

Le

Signataire : _____

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256577003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les offres du conseil municipal visant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour : la réalisation du plan de la forêt urbaine (PFU), des travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissant ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement dans le cadre des efforts pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne et des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le Plan de la forêt urbaine (PFU) a été élaboré afin d'assurer l'atteinte des objectifs de l'administration à l'égard de la forêt urbaine de Montréal, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25 % d'ici 2025 et celui de réduire les impacts de l'agrile du frêne. Géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le PFU s'articule sous la forme d'activités et de programmes dont plusieurs ont été créés dans le but de soutenir les actions des arrondissements au fil des ans.

De plus, les arrondissements sont aux prises avec les impacts de l'agrile du frêne dans les zones boisées sous leur responsabilité, où plusieurs interventions d'abattage d'arbres sont requises afin d'assurer la sécurité du public dans le cadre des efforts pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne. Les arrondissements n'étant pas en mesure de réaliser l'ensemble des interventions de sécurisation requises sur leur territoire, le SGPMRS répond ainsi favorablement à la demande de support par une offre de service aux arrondissements.

Également, comme c'est le cas pour les frênes avec son programme de lutte contre l'agrile du frêne, l'orme d'Amérique nécessite des travaux de suivi et de protection pour lutter contre la maladie hollandaise de l'orme. Le SGPMRS répond également à la demande de support par une offre de service aux arrondissements.

Ce présent dossier viendra officialiser l'offre de service du SGPMRS aux arrondissements pour 3 services soit premièrement pour la réalisation des services du PFU, deuxièmement pour

certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques pour minimiser les impacts de l'agrise du frêne ainsi que troisièmement réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0294 – 23 mars 2023 – 1226628002 - Offrir aux arrondissements de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire qui relèvent de leur compétence en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

CM22 0776 – 15 juin 2022 – 1228142002 - Offrir aux arrondissements de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de leur territoire qui relèvent de leur compétence, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CM21 0780 - 17 juin 2021 - 1218142002 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à *l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

DESCRIPTION

Le tableau ci-dessous indique les activités et les programmes, dont la compétence relève des arrondissements, que le SGPMRS propose de leur offrir de réaliser, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

Programme ou activité du PFU	Offre de services du SGPMRS aux Arrondissements en vertu de l'article 85.1
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements	octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements	conclure et gérer une entente de contribution financière pour le compte des arrondissements
Conservation des frênes publics (traitements par injection de TreeAzin)	octroyer et gérer des contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements
Protection des ormes d'Amérique publics	octroyer et gérer des contrats de traitement des ormes d'Amérique pour le compte des arrondissements
Subvention relative aux traitements de frênes privés	gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés	gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrise du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)	participer à l'application du règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements

Parallèlement, le SGPMRS propose d'offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres dans les zones boisées publiques qui relèvent de la compétence des arrondissements. Cela permettra aux arrondissements d'avoir le support du SGPMRS dans l'accomplissement des abattages nécessaires dans les zones boisées locales.

Les travaux d'abattages visés sont ceux de frênes morts ou dépérissants le long de sentiers qui traversent des zones boisées ou dans les bordures de ces zones qui sont adjacentes à

des zones aménagées. Ces abattages sont prescrits par l'annexe B du règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040). Lors de ces travaux, les arbres d'autres essences que les frênes dont l'état présente les mêmes risques pour la sécurité seront également éliminés.

Finalement, le SGPMRS propose d'offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire et qui relèvent de leur compétence. Cela permettra au SGPMRS de soutenir les arrondissements dans l'accomplissement des travaux de protection des ormes publics, en conformité avec les compétences prévues par la Charte de la Ville de Montréal.

Plus précisément, les travaux de protection prévus sont une mise à jour annuelle de l'inventaire de l'ensemble des 1 170 ormes d'Amérique localisés dans les 19 arrondissements montréalais, un examen de leur condition et de leur état de santé, en plus du traitement préventif contre la maladie hollandaise de l'orme des 200 sujets de plus forte dimension. L'usage de fongicide pour la protection de ces arbres fait l'objet d'une exception à l'article 9.4 du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (R 21-041).

JUSTIFICATION

Cette démarche permettra à l'arrondissement de Montréal-Nord d'accroître davantage le nombre de plantations réalisées sur son territoire dans le cadre du PFU. Cette démarche permet de réitérer l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements dans le cadre du PFU afin, notamment, d'accroître davantage le nombre de plantations sur le territoire.

Les travaux d'abattage d'arbres morts, dépréssants ou dangereux dans les zones boisées de l'arrondissement sont essentiels pour prévenir des chutes de branches ou d'arbres qui peuvent menacer la sécurité de la population ou l'intégrité des infrastructures publiques et privées. Le soutien du SGPMRS dans cette tâche est souhaité, compte tenu des zones boisées du territoire sur lesquelles ces travaux doivent être réalisés avec diligence.

Finalement, alors que la Ville de Montréal investit des ressources importantes pour devenir une ville plus verte, notamment par la plantation massive de végétaux sur son territoire, la protection des arbres matures de très forts calibres tel que les ormes d'Amériques se veut un moyen supplémentaire et essentiel de parvenir à ses fins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le PFU va permettre de contribuer à l'atteinte de cibles du Plan climat 2020-2030 : Action 20 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur. » Ce dossier contribue aussi à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Priorité 2. « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ».

Priorité 18. « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire ».

Priorité 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite en continue des activités et programmes du PFU

- Début des travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement par le SGPMRS : à déterminer
- Réalisation des traitements contre la maladie hollandaise de l'orme - juillet et août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Daniel BÉDARD, 21 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Beatrice NZONGO
secretaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Cyril BAUDIN
chef(fe) de division - voirie et parcs en

Le : 2025-08-12

arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2025/09/02

19:00



Dossier # : 1255579012

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les besoins en ressources associées aux opérations des lieux d'entreposage de la neige (LEN) lors des opérations de chargement de la neige, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, pour les années 2025, 2026 et 2027.

QUE soit offert au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge des besoins en ressources associées aux opérations des lieux d'entreposage de la neige (LEN), dans le cadre des opérations d'élimination de la neige, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, pour les années 2025, 2026 et 2027.

Signé par

Le

Signataire : _____

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1255579012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les besoins en ressources associées aux opérations des lieux d'entreposage de la neige (LEN) lors des opérations de chargement de la neige, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, pour les années 2025,2026 et 2027.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2024, le conseil municipal adoptait la résolution CM24 1268 dans le cadre de la présentation du renouvellement de la compétence relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, en précisant le point suivant : "*le règlement 08-055 fait mention que les arrondissements peuvent offrir de prendre en charge une ou des activités d'opération*"

Ainsi, par le présent sommaire décisionnel, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord propose une offre pour la prise en charge des besoins ressources associées aux opérations des lieux d'entreposage de la neige (LEN) lors des opérations de chargement de la neige.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0063 – 20 janvier 2025 - Accepter les offres de services des arrondissements, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4) de prendre en charge l'exécution de certaines activités reliées à l'opération des lieux d'élimination de la neige pour les années 2025, 2026, 2027

CM24 1495 – 17 décembre 2024 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) ».

CM24 1278 – 18 novembre 2024 - Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

CM24 1268 – 18 novembre 2024 - Prolonger pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2025, la déclaration de compétence du conseil de la ville relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités d'opération relatives à ces lieux liées au réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier vise à offrir au conseil municipal la prise en charge des besoins en ressources associées aux opérations des LEN lors des opérations de chargement de la neige pour une durée de trois (3) ans.

JUSTIFICATION

Une offre a été déposée au Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour la prise en charge des besoins en ressources associées aux opérations des LEN lors des opérations de chargement de la neige pour une durée de trois (3) ans. L'autorisation écrite figure en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

L'arrondissement s'engage à respecter les modalités et conditions applicables à cette offre de services, comme convenu avec le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

L'arrondissement souhaite conserver à l'interne la prise en charge des besoins en ressources associées aux opérations des LEN afin de maintenir un savoir-faire, de favoriser la synergie des équipes et d'accroître la collaboration entre les différents entrepreneurs privés (exploitation, transporteurs, locations opérées ou autres).

Ce dossier est en lien avec les priorités de l'arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyennes et citoyens ou autres priorités de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes liées à ce projet sont prévues au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

Suivant la complétion du fichier de demande de remboursement, le SCAEC remboursera la dépense.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la mise en œuvre des résultats de Montréal 2030 puisqu'il favorise la concertation interne pour rendre les activités de déneigement plus agile et efficientes. De façon plus précise, ce sommaire décisionnel contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 : *permet d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.* (Voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'offre de services du conseil d'arrondissement Montréal-Nord n'est pas adoptée, une réaffectation des ressources devra être effectuée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du mandat – Rencontre de coordination et suivi des échéanciers

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Danielle JEUDY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-13

Nasser AWAD SHKEMY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics

**Dossier # : 1250139003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 49 500 \$, accordé par Sports et Loisirs de l'Île de Montréal dans le cadre du programme circonflexe, projet de prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air dans les parcs Ottawa et Oscar, visant à permettre une meilleure accessibilité, augmenter et favoriser la pratique d'activités pour la population, notamment auprès des personnes plus vulnérables et d'approuver une convention à cette fin.

QUE soit demandé au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 49 500 \$, accordé par Sports et Loisirs de l'Île de Montréal dans le cadre du programme circonflexe, projet de prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air dans les parcs Ottawa et Oscar, visant à permettre une meilleure accessibilité, augmenter et favoriser la pratique d'activités pour la population, notamment auprès des personnes plus vulnérables et d'approuver une convention à cette fin.

Signé par**Le****Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250139003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	<p>Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 49 500 \$, accordé par Sports et Loisirs de l'île de Montréal dans le cadre du programme circonflexe, projet de prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air dans les parcs Ottawa et Oscar, visant à permettre une meilleure accessibilité, augmenter et favoriser la pratique d'activités pour la population, notamment auprès des personnes plus vulnérables et d'approuver une convention à cette fin.</p>

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme provincial de soutien à la création du projet Centrales d'équipements pour la pratique d'activités physiques (**Circonflexe-prêt-pour-bouger**), l'équipe Sports et loisir de l'île de Montréal (SLIM) a fait une présentation du projet lors de la Conférence annuelle du loisir municipal 2023. Par la suite, nous avons été invités à faire part de notre intérêt à développer le programme dans notre secteur à l'arrondissement de Montréal-Nord avec la création d'un point de service de prêts de matériels. L'objectif du programme est de rendre accessible des équipements sportifs, récréatifs et adaptés afin de multiplier les occasions de bouger pour tous.À Montréal, circonflexe se décline en deux volets :

- Un volet pour la création de points de service de prêt d'équipements destiné aux arrondissements et aux villes liées (somme maximale de soutien 49 500\$);
- Un volet pour l'acquisition et le renouvellement de matériel de pratique dans des projets de prêt au public déjà en activité et destiné aux organisations (somme maximale de soutien 7 000\$).

Un formulaire d'intérêt a été rempli et envoyé suivi d'une rencontre avec SLIM pour qu'il puisse comprendre nos besoins ainsi pour s'assurer que notre idée cadre avec la vision du programme dont l'aide financière s'échelonne sur trois ans environ à raison de 49 500\$ maximum par année.

Le comité d'évaluation a recommandé notre projet et une entente a été signée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme circonflexe, une subvention a été accordée à l'arrondissement de Montréal-Nord pour la mise sur pied du projet « *Prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air dans les parcs Ottawa et Oscar* »

Une aide financière maximale de quarante-neuf mille cinq cents dollars (49 500 \$) a été accordée pour la réalisation du projet.

L'arrondissement de Montréal-Nord a créé deux points de service de prêt d'équipements pour la saison estivale 2025, soit au parc Ottawa et Oscar, dans le secteur ouest de l'arrondissement, secteur moins bien desservi en installations et en offre de services. Le *Prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air dans les parcs Ottawa et Oscar* s'est tenu du 2 juillet au 16 août 2025. Deux animateurs dévoués étaient présent du mardi au samedi de 12h à 17h afin d'offrir gratuitement aux citoyens de matériel sportif, des jeux pour enfants et des jeux de société. L'initiative fut un succès et l'Arrondissement poursuivra le prêt de matériel au cours des saisons automne 2025 et hiver 2026.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'une subvention de 49 500 \$.

Avec ce soutien financier supplémentaire, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) pourra offrir aux citoyens, par l'entremise d'un partenaire communautaire, le prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air dans les parcs Ottawa et Oscar.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Également, le dossier est en concordance avec la planification stratégique de l'arrondissement, *Oser ensemble Montréal-Nord 2016-2025*, principalement sur l'axe d'intervention suivante :

Des services aux citoyens adaptés à leurs besoins : Orientation #1 | Une communauté engagée envers ses jeunes

Orientation #4 | L'accès à un mode de vie physiquement actif

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accessibilité à du matériel sportif et de loisirs a un impact positif afin de multiplier les occasions de bouger pour tous.tes les nord-montréalais. La réception de cette subvention du SLIM permet à l'arrondissement de Montréal-Nord de bonifier ses services directs à la population en offrant deux nouveaux points de services pour le prêt d'équipements sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des outils de communications ont été déployés conjointement entre l'arrondissement de Montréal-Nord et SLIM. Le *Prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air dans les parcs Ottawa et Oscar* a également été publié dans l'Info Loisirs de l'Arrondissement et sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente : mai 2025

- Achats d'équipements et de matériel : mai-juin 2025
- Entrevues et signature des contrats avec les animateurs : juin-juillet 2025
- Début des activités : 2 juillet 2025
- Évaluation de l'atteinte des objectifs du projet et du respect de l'entente après 3 mois : août 2025
- Mise à jour du projet pour l'année à venir (au besoin)
- Fin du projet : 31 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-26

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



**Système de gestion des
décisions des instances
RECOMMANDATION**

CA : 30.06

2025/09/02

19:00



Dossier # : 1255863004

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Mandater madame Dominique Riberdy, cheffe de division culture et bibliothèques, à représenter l'arrondissement de Montréal-Nord à la Bourse RIDEAU.

QUE soit mandatée madame Dominique Riberdy, cheffe de division culture et bibliothèque, à représenter l'arrondissement de Montréal-Nord à la Bourse RIDEAU.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire : _____

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1255863004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater madame Dominique Riberdy, cheffe de division culture et bibliothèques, à représenter l'arrondissement de Montréal-Nord à la Bourse RIDEAU.

CONTENU

CONTEXTE

La Bourse Rideau est le plus important rendez-vous francophone de la création et de la diffusion des arts de la scène en Amérique. Chaque année se tient à Québec la Bourse Rideau. Cet événement présente, pendant une semaine, un large éventail de l'activité culturelle disponible au Québec. Ils y sont associés de précieux partenaires des milieux artistiques et médiatiques. La Bourse Rideau permet aux producteurs et aux agents de spectacles de présenter des artistes d'envergure, établis ou en émergence, et aux diffuseurs nationaux et internationaux de porter les œuvres de ces derniers devant public, sur les scènes d'ici ou à l'étranger.

Un représentant de l'arrondissement doit être nommé afin de nous représenter à cet événement. Nous mandatons madame Dominique Riberdy, cheffe de division culture et bibliothèques, à y représenter l'arrondissement de Montréal-Nord.

En cas d'empêchement, cette dernière peut déléguer administrativement un membre de son équipe pour y assister. Il est d'usage que l'agente culturelle y soit déléguée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 10 0356 madame Marie-Agnès Guichard, chef de section - Culture, à participer à la Bourse Rideau 2005 qui se tiendra à Québec du 13 au 18 février 2005;

DESCRIPTION

s/o

JUSTIFICATION

La présente nomination répond à une exigence de la Bourse Rideau. En effet, la personne qui représente l'arrondissement doit être nommée par résolution du conseil d'arrondissement. Elle agit au nom de l'arrondissement et obtient le droit de vote lors des assemblées générales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique RIBERDY
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-15

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1258311013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage, situé au 6235, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 667 191 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage, situé au 6235, boulevard Gouin Est;
QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce:

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture, modélisation couleur et plan d'aménagement paysager, préparés par Vincenzo Stagnitta, architecte et datés du 9 juillet 2025.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 667 191 du cadastre du Québec, soit le 6235, boulevard Gouin Est.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-08-29 13:31

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1258311013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage, situé au 6235, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 667 191 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 15 février 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage, situé au 6235, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 667 191 du cadastre du Québec.

Pour que le projet puisse être réalisé, le bâtiment existant doit être démolî. Une demande, formulée en vertu du Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, a été déposée le 15 février 2024. Le comité de démolition a l'autorité pour se prononcer sur cette demande. Ce dernier a accepté la demande et a autorisé la démolition lors de sa rencontre du 12 août 2025.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage, situé au 6235, boulevard Gouin Est.

On retrouve dans le secteur une architecture et une typologie hétérogène avec des teintes variées, des typologies de bâtiments différentes et des formes de toits variées. De fait, il est difficile de s'appuyer sur une dominante ou une caractéristique commune pour assurer une intégration harmonieuse du bâtiment. Les revêtements extérieurs des bâtiments sur le tronçon de rue sont en majorité de la brique, de la pierre ou du clin d'aluminium. Les teintes dominantes quant à elles sont différentes teintes de gris, de beige et de blanc.

Le bâtiment proposé est un « bungalow » avec un style contemporain. Les teintes dominantes sont le gris pâle et le noir. La majorité des murs extérieurs du bâtiment est constitué de pierres de format variable avec un fini meulé de modèle « Adair » de la compagnie « Arriscraft ». Un profilé métallique de modèle « Granum » de la compagnie « Rheinzink » vient compléter le revêtement extérieur.

Le bâtiment proposé comporte une fenestration généreuse assurant une belle transparence architecturale. La toiture, quant à elle, comporte une section plate et une section à un versant ; nous observons d'ailleurs autant de toits plats que de toits à pentes sur la rue.

L'entrée principale est établie à un niveau similaire à ceux des bâtiments adjacents. Deux cases de stationnement sont prévues dans le garage intérieur situé au niveau du sous-sol.

L'aménagement paysager sera légèrement modifié : l'allée de stationnement en cour avant en forme de croissant sera supprimée pour faire place à une surface gazonnée. Douze nouveaux arbres, des arbustes et des vivaces sont proposés. Trois conifères matures devront être abattus pour l'aménagement de l'allée d'accès vers le garage en sous-sol. L'allée piétonne sera faite en pas japonais afin de limiter la minéralisation de la cour avant.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères des chapitres 3, 4, 9 et 15 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 15 février 2024 à la DAUSE en vertu des chapitres 3, 4, 9 et 15 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que le projet répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Les membres du CCU, lors de la séance du 12 août 2025, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration

- architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture, modélisation couleur et plan d'aménagement paysager, préparés par Vincenzo Stagnitta, architecte et datés du 9 juillet 2025.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 667 191 du cadastre du Québec, soit le 6235, boulevard Gouin Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 septembre 2025 - Approbation de la demande de PIIA par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-13

Stephanie LAVIGNE
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



**Système de gestion des
décisions des instances
RECOMMANDATION**

CA : 40.02

2025/09/02

19:00



Dossier # : 1258311014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : de déroger à l'exigence de fournir une case de stationnement pour automobile pour le bâtiment situé au 10980, avenue des Laurentides, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, de déroger à l'exigence de fournir une case de stationnement pour automobile; QUE cette autorisation soit conforme aux documents, préparés par Réal Thivierge, architecte, et datés du 30 juillet 2025;

ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 174 069 du cadastre du Québec, soit le 10980, avenue des Laurentides.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-08-29 13:31

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1258311014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : de déroger à l'exigence de fournir une case de stationnement pour automobile pour le bâtiment situé au 10980, avenue des Laurentides, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 15 juillet 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à déroger à l'exigence de fournir une case de stationnement pour automobile pour le bâtiment situé au 10980, avenue des Laurentides.

Le bâtiment pour lequel la présente demande a été déposée, comporte actuellement six logements. Le propriétaire souhaite aménager deux grands logements au sous-sol comportant trois chambres à coucher chacun.

Le règlement de zonage exige l'aménagement d'une case de stationnement pour deux logements. Le terrain ne permet pas l'aménagement d'une case de stationnement à cause de l'étroitesse de la marge droite qui est de 1,98 m alors qu'il est exigé une largeur minimale de 2,35 m pour une case de stationnement extérieure. L'option d'aménager un garage intérieur n'est pas du tout optimale, car il faudrait retirer un logement, créer une pente d'accès véhiculaire très importante puisque le rez-de-chaussée est très bas, en plus de venir altérer grandement la façade principale du bâtiment.

De plus, la proposition est en adéquation avec le Plan d'urbanisme et de mobilité récemment adopté en juin 2025 qui n'exige plus de case minimale de stationnement pour un usage résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise à déroger à l'exigence de fournir une case de stationnement pour automobile pour le bâtiment situé au 10980, avenue des Laurentides.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire

- l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
 - c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
 - d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
 - e) Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
 - f) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10980, avenue des Laurentides, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de déroger à l'exigence de fournir une case de stationnement pour automobile ;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 12 août 2025, ont recommandé favorablement d'accorder la demande de dérogation mineure, aux conditions suivantes :

Que soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, de déroger à l'exigence de fournir une case de stationnement pour automobile pour le bâtiment situé au 10980, avenue des Laurentides;

Que cette autorisation soit conforme aux documents, préparés par Réal Thivierge, architecte, et datés du 30 juillet 2025;

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

Et que cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 174 069 du cadastre du Québec, soit le 10980, avenue des Laurentides.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 13 août 2025 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 2

septembre 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 août 2025 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée.
2 septembre 2025 – Approbation de la demande de dérogation mineure par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-13

Stephanie LAVIGNE
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2025/09/02

19:00



Dossier # : 1259864011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : déroger à la distance minimale requise avec le trottoir d'une enseigne sur socle, au bâtiment existant situé au 12060, boulevard Albert-Hudon, sur le lot 1 667 835 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une distance de 2 mètres, au lieu d'une distance de 4,6 mètres avec le trottoir, pour l'enseigne sur socle proposée au 12060, boulevard Albert-Hudon;
QUE cette autorisation soit conforme aux documents, préparés par Enseignes Barbo et reçus à la DAUSE le 18 juillet 2025;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-08-29 13:48

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1259864011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : déroger à la distance minimale requise avec le trottoir d'une enseigne sur socle, au bâtiment existant situé au 12060, boulevard Albert-Hudon, sur le lot 1 667 835 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 11 juillet 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin de déroger à la distance minimale requise avec le trottoir d'une enseigne sur socle d'un immeuble situé au 12060, boulevard Albert-Hudon. Le bâtiment a été construit en 1976. La distance minimale requise par le règlement de zonage 1562 est de 4,6 mètres avec le trottoir et cette demande vise à autoriser une distance de 2 mètres avec le trottoir pour l'enseigne sur socle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La présente demande vise à déroger à la distance minimale requise avec le trottoir d'une enseigne sur socle d'un immeuble situé au 12060, boulevard Albert-Hudon.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.
- b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.
- c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
- d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol.
- e) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

Ainsi, afin qu'une dérogation mineure puisse être accordée, l'application de la

réglementation doit notamment causer un préjudice sérieux aux requérants.

La dérogation mineure n'est pas :

- a) Un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
- b) Un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- c) Une incitation au non-respect des règlements;
- d) Un moyen de légaliser une erreur survenue lors de la construction;
- e) Un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.

Un certain préjudice peut être évoqué concernant la visibilité de l'affichage sans dérogation mineure, qui placerait l'enseigne trop près du bâtiment. D'ailleurs, afin d'assurer une uniformité avec les autres enseignes présentes sur le boulevard Albert-Hudon (entre Léger et Maurice-Duplessis), la demande est justifiable. (Voir les enseignes situées aux 12180, 12345, 12020 et 11996, boulevard Albert-Hudon).

Une dérogation mineure a été octroyée au 12020 Albert-Hudon. (Bâtiment voisin)

L'enseigne de la présente demande est à échelle humaine et n'aura aucun impact négatif pour les immeubles voisins.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 11 juillet 2025 à la DAUSE en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures, ayant pour but de déroger à la distance minimale requise avec le trottoir d'une enseigne sur socle d'un immeuble situé au 12060, boulevard Albert-Hudon au bâtiment existant ;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 12 août 2025, ont recommandé favorablement d'accorder la demande de dérogation mineure, aux conditions suivantes :

Que soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une enseigne sur socle ayant une distance de 2 mètres avec le trottoir, au bâtiment situé au 12060, boulevard Albert-Hudon ;

Que cette autorisation soit conforme aux documents, préparés par Enseignes Barbo, et reçus à la DAUSE le 18 juillet 2025;

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 13 août 2025 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 septembre 2025 - Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-13

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2025/09/02

19:00



Dossier # : 1259864012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : déroger à la profondeur minimale requise de deux cases de stationnement existantes, situées dans un garage intérieur, du bâtiment existant situé au 3644-3646, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 174 115 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une profondeur de 5,25 mètres et de 5,44 mètres, pour les deux cases de stationnement existantes, localisées dans le garage, au 3644-3646, boulevard Gouin Est; QUE cette autorisation soit conforme au plan d'architecture, préparé par Geneviève Poirier-Cormier et reçus à la DAUSE le 24 juillet 2025;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-08-29 13:57

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1259864012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : déroger à la profondeur minimale requise de deux cases de stationnement existantes, situées dans un garage intérieur, du bâtiment existant situé au 3644-3646, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 174 115 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 29 juillet 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin de déroger à la profondeur minimale requise de deux cases de stationnement existantes d'un immeuble situé au 3644-3646, boulevard Gouin Est. Le bâtiment a été construit en 1932. La profondeur minimale requise par le règlement de zonage 1562 est de 5,5 mètres et cette demande vise à autoriser une profondeur de 5,25 mètres pour la première case et une profondeur de 5,44 mètres pour la deuxième case.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Voir D2259864008 pour les modifications à l'apparence du bâtiment et le réaménagement du terrain.

DESCRIPTION

La présente demande vise à déroger à la profondeur minimale requise de deux cases de stationnement existantes d'un immeuble situé au 3644-3646, boulevard Gouin Est.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.
- b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.
- c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
- d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol.
- e) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

Ainsi, afin qu'une dérogation mineure puisse être accordée, l'application de la réglementation doit notamment causer un préjudice sérieux aux requérants.

La dérogation mineure n'est pas :

- Un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
- Un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- Une incitation au non-respect des règlements;
- Un moyen de légaliser une erreur survenue lors de la construction;
- Un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.

Un préjudice peut être évoqué concernant le fait que le bâtiment a été construit en 1932 et le mur séparant le garage du sous-sol est en béton coulé et structural. Le déplacer entraînerait des travaux importants et la longueur manquante pour avoir la profondeur de 5,5 mètres est tellement minime qu'elle n'aura pas d'impact pour le stationnement des véhicules.

Ce bâtiment, ayant un intérêt historique a failli être démolit. Le projet ayant changé, le propriétaire souhaite maintenant le conserver en faisant plusieurs interventions au terrain et à la façade. Comme le rez-de-chaussée et le sous-sol avaient un usage commercial qui ne sont pas utilisés depuis plusieurs années, une régularisation de ces deux cases est requise pour le changement d'usage.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 29 juillet 2025 à la DAUSE en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures, ayant pour but de déroger à la profondeur minimale requise de deux cases de stationnement existantes, situées dans un garage intérieur d'un immeuble situé au 3644-3646, boulevard Gouin;
Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 12 août 2025, ont recommandé favorablement d'accorder la demande de dérogation mineure, aux conditions suivantes :

Que soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une case de stationnement ayant une profondeur de 5,25 mètres et une case de stationnement ayant une profondeur de 5,44 mètres, au bâtiment situé au 3644-3646, boulevard Gouin Est;

Que cette autorisation soit conforme au plan d'architecture, préparé par Geneviève Poirier-Cormier et reçus à la DAUSE le 24 juillet 2025;

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 13 août 2025 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 septembre 2025 - Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-13

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.

entreprises (arr.)

**Dossier # : 1259864013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : déroger à la profondeur minimale requise d'une case de stationnement existante, située dans un garage intérieur, du bâtiment existant situé au 5859-5861, rue Pascal, sur le lot 1 095 942 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une profondeur de 4,4 mètres, pour la case de stationnement localisée dans le garage existant, au 5859-5861, rue Pascal;
QUE cette autorisation soit conforme au plan d'architecture, préparé par Le studio vert et reçu à la DAUSE le 25 mars 2025;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-08-29 14:01**Signataire :** Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1259864013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : déroger à la profondeur minimale requise d'une case de stationnement existante, située dans un garage intérieur, du bâtiment existant situé au 5859-5861, rue Pascal, sur le lot 1 095 942 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 4 août 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin de déroger à la profondeur minimale requise pour une case de stationnement existante d'un immeuble situé au 3644-3646, boulevard Gouin. Le bâtiment a été construit en 1965. La profondeur minimale requise par le règlement de zonage 1562 est de 5,5 mètres et cette demande vise à autoriser une profondeur de 4,4 mètres pour la case de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La présente demande vise à déroger à la profondeur minimale requise d'une case de stationnement existante d'un immeuble situé au 5859-5861, rue Pascal.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.
- b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.
- c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
- d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol.
- e) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

Ainsi, afin qu'une dérogation mineure puisse être accordée, l'application de la réglementation doit notamment causer un préjudice sérieux aux requérants.

La dérogation mineure n'est pas :

- Un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
- Un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- Une incitation au non-respect des règlements;
- Un moyen de légaliser une erreur survenue lors de la construction;
- Un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.

Le propriétaire du bâtiment a été inscrit au rôle foncier le 1^{er} novembre 2024. Lors du dépôt d'un plan afin d'effectuer des travaux au sous-sol, il a été révélé que la case existante n'a pas la profondeur minimale requise par le règlement de zonage, qui est de 5,5 mètres. La profondeur actuelle est de 4,4 mètres.

Il a été impossible de déterminer si la profondeur de la case a déjà été conforme, puisque les archives ne contenaient aucun plan de construction et les informations au permis ne font état d'aucune dimension concernant le garage.

Aucune alternative est possible, puisque le sous-sol est composé d'une dalle chauffante. Comme en fait était le rapport de la firme HBGC, déplacer un mur sur une dalle chauffante n'est pas possible pour des raisons techniques. De plus, déplacer le mur pour atteindre une profondeur conforme entrerait en conflit avec une ouverture existante.

Aménager la case à l'extérieur n'est pas une option, car l'espace sur le côté latéral n'est pas suffisant.

Aménager une case en façade devant la porte de garage n'est pas une option viable, car la place empièterait sur le domaine public et des travaux importants seraient requis pour condamner la porte de garage existante.

Considérant la pression sur le stationnement dans ce secteur, il est considéré que conserver la case actuelle est la meilleure option, car elle offre tout de même la possibilité de stationner une voiture, donc ne retire pas de case de stationnement au bâtiment.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 4 août 2025 à la DAUSE en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures, ayant pour but de déroger à la profondeur minimale requise d'une case de stationnement existante, située dans un garage intérieur d'un immeuble situé au 5859-5861, rue Pascal ;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 12 août 2025, ont recommandé favorablement d'accorder la demande de dérogation mineure, aux conditions suivantes :

Que soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une case de stationnement ayant une profondeur de 4,4 mètres, au lieu d'une profondeur de 5,5 mètres, au bâtiment situé au 5859-5861, rue Pascal ;

Que cette autorisation soit conforme au plan d'architecture, préparé par Le studio vert et reçus à la DAUSE le 25 mars 2025;

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins

la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 13 août 2025 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 septembre 2025 - Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-13

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1257758007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : Permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages, une construction hors toit et six logements;
QUE cette autorisation soit accordée aux conditions suivantes :

- QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans un délai de douze (12) mois suivant son entrée en vigueur, à défaut de quoi ladite autorisation sera réputée nulle et sans effet ;
- QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés avant la fin de la validité du permis de construction ;
- QUE la garantie financière de 3% de la valeur des travaux, exigée conformément à la résolution CA22 10 267, et déposé pour le permis de construction 3001654315-23, soit maintenu et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux ;
- QUE le projet soit réalisé conformément aux plans de Aedifix+ inc. Architecture, préparés par Mourad Benjennet, révisés en date du 11 août 2025 ;
- QUE l'adoption de la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de la résolution relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - [GDD n° 1257758005];

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel.

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1257758007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : Permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 30 juin 2025 à la DAUSE pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages, une construction hors toit et six logements, situé au 10587, boulevard Saint-Michel, sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec.

Le terrain est vacant à la suite d'un incendie survenu en 2011. Le boulevard Saint-Michel, sur le tronçon de rue visé par la présente demande, est caractérisé majoritairement par la présence de duplex et de triplex de deux étages. Cependant, des bâtiments multilogements de trois étages caractérisent les environs immédiats du terrain vacant.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet doit être renouvelé, car le précédent PIIA CA22 10 353 est arrivé à échéance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 267 - Adopter la résolution PP-051 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CA22 10 353 – Adopter la résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de trois étages, surmonté d'une construction hors toit en retrait, afin de réduire son impact visuel depuis le boulevard Saint-Michel. La façade principale sera revêtue de briques d'argile rouge de type *Carolina Rose* (Belden), agrémentée d'inserts en panneaux métalliques couleur charbon, apportant une touche contemporaine à l'ensemble architectural. La partie arrière du bâtiment, ainsi que la construction hors toit, seront habillées de panneaux en fibrociment gris.

Une terrasse extérieure ainsi qu'une toiture végétalisée seront aménagées au dernier niveau, favorisant la biodiversité urbaine et le confort des occupants. Des bacs de plantation sont également prévus sur la terrasse, renforçant la présence de végétation. L'aménagement de la cour sera entièrement gazonné, avec trois cases de stationnement à l'arrière en pavé alvéolé, ainsi que la plantation de quatre arbres.

Le secteur présente une grande diversité architecturale et typologique, avec des bâtiments aux styles et aux couleurs variés. Cette hétérogénéité rend difficile l'identification d'une ligne directrice claire pour l'intégration, mais le projet s'inscrit dans cette logique de diversité tout en respectant les proportions et les matériaux du cadre bâti. Il convient également de noter que le terrain présente une pente naturelle, ce qui a été pris en compte dans la conception du bâtiment afin d'assurer une implantation harmonieuse et adaptée à la topographie du site.

Le projet respecte l'ensemble des critères du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, assurant ainsi une intégration harmonieuse au milieu existant.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 30 juin 2025 à la DAUSE en vertu du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de six logements, de trois étages, avec une construction hors toit, situé au 10587, boulevard Saint-Michel, sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'une résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), en parallèle, est en voie d'être adoptée par le conseil d'arrondissement afin d'autoriser certaines dérogations;

Les membres du CCU, lors de la séance du 12 août 2025, ont recommandé favorablement la demande aux conditions suivantes :

- QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans un délai de douze (12) mois suivant son entrée en vigueur, à défaut de quoi ladite autorisation sera réputée nulle et sans effet ;
- QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés avant la fin de la validité du permis de construction ;
- QUE la garantie financière de 3% de la valeur des travaux, exigée conformément à la résolution CA22 10 267, et déposé pour le permis de construction 3001654315-23, soit maintenu et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux ;
- QUE le projet soit réalisé conformément aux plans de Aedifix+ inc. Architecture, préparés par Mourad Benjennet, révisés en date du 11 août 2025 ;
- QUE l'adoption de la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de la résolution relative au projet particulier de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - [GDD n° 1257758005].

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 septembre 2025 – Approbation de la demande de PIIA par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-13

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1257758005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-070 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit au 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution PP-070 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10 587, boulevard Saint-Michel, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille de zonage R14-25 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre une marge latérale de 1,22 m au lieu de 1,98 m ;
- De déroger à la grille de zonage R14-25 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre un troisième étage et une construction hors toit au lieu de deux ;
- De déroger à la grille de zonage R14-25 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre un coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) de 1,48 au lieu de 1 ;
- De déroger à l'article 76.2 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre un déclin de fibrociment comme revêtement extérieur ;
- De déroger à l'article 125 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre une hauteur d'étage à 5.54m au lieu de 3.7m;

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes:

- QUE cette résolution abroge la résolution CA22 10 267 relative à l'adoption de la résolution PP-051 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-

0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

- QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans un délai de douze (12) mois suivant son entrée en vigueur, à défaut de quoi ladite autorisation sera réputée nulle et sans effet ;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10 587, boulevard Saint-Michel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-08-29 13:28

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1257758005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-070 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit au 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment de 6 logements de trois étages avec une construction hors toit, situé au 10587, boulevard Saint-Michel, sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562, notamment en ce qui concerne la marge latérale, le nombre d'étages, le coefficient d'occupation du sol (COS), le revêtement extérieur et la hauteur de l'étage supérieur.

Le terrain est vacant à la suite d'un incendie survenu en 2011. Le boulevard Saint-Michel, sur le tronçon visé par la présente demande, est caractérisé majoritairement par la présence de duplex et de triplex de deux étages. Toutefois, des bâtiments multi logements de trois étages caractérisent les environs immédiats du terrain vacant.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet doit être renouvelé, car le précédent PPCMOI (CA22 10 267) est arrivé à échéance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 267 : Adopter la résolution PP-051 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

DESCRIPTION

Ce projet nécessite des dérogations au Règlement de zonage R.R. 1562, notamment :

- **Volumétrie** : Le bâtiment comportera trois étages ainsi qu'une construction hors toit. Le quatrième niveau, en retrait par rapport à l'alignement principal, vise à réduire son impact visuel depuis le boulevard Saint-Michel. L'ajout d'un troisième et d'un quatrième niveau entraîne une dérogation à la densité autorisée.
- **Implantation** : Le projet déroge à la marge latérale prescrite à la grille R14-25. Toutefois, plusieurs bâtiments du secteur présentent une implantation contiguë. L'implantation proposée s'harmonise avec celle des bâtiments voisins.
- **Revêtement extérieur** : Le bâtiment déroge aux matériaux autorisés, en proposant l'utilisation de déclin de fibrociment.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10 587, boulevard Saint-Michel en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour but de construire un bâtiment résidentiel;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et qu'il est conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Considérant que l'objectif est de garantir la possibilité de réémettre le permis afin d'assurer la poursuite du projet;

Considérant qu'il est souhaitable d'éviter que le chantier demeure inachevé, ce qui pourrait nuire à l'environnement urbain et au voisinage;

Les membres du CCU, lors de la séance du 12 août 2025, ont recommandé favorablement les dérogations suivantes :

- De déroger à la grille de zonage R14-25 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre une marge latérale de 1,22 m au lieu de 1,98 m ;
- De déroger à la grille de zonage R14-25 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre un troisième étage et une construction hors toit au lieu de deux ;
- De déroger à la grille de zonage R14-25 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre un coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) de 1,48 au lieu de 1 ;
- De déroger à l'article 76.2 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre un déclin de fibrociment comme revêtement extérieur ;
- De déroger à l'article 125 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre une hauteur d'étage à 5.54m au lieu de 3.7m.

Et qu'elles soient accordées aux conditions suivantes :

- QUE cette résolution abroge la résolution CA22 10 267 relative à l'adoption de la résolution PP-051 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois

étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

- QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans un délai de douze (12) mois suivant son entrée en vigueur, à défaut de quoi ladite autorisation sera réputée nulle et sans effet ;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement le 3 septembre 2025 mentionnant que tout intéressé pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 17 septembre 2025. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 septembre 2025 - Adoption du premier projet de résolution;
17 septembre 2025 - Consultation publique

29 septembre 2025 - Adoption du deuxième projet de résolution;

Octobre/Novembre - Étape d'approbation référendaire

Décembre/Janvier - Adoption du projet et entrée en vigueur du PPCMOI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-13

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1257758006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-071 visant à modifier les usages autorisés sur le lot 6 358 896 du cadastre du Québec, soit le 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution PP-071 visant à modifier les usages autorisés pour le bâtiment situé au 12 421, boulevard Lacordaire, soit au lot 6 358 896 du cadastre du Québec, en dérogeant à une disposition des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille de zonage R21-723 et d'autoriser les usages suivants, et ce, au lieu d'un usage résidentiel :
 - o L'usage commercial de classe A – Pharmacie, limité à une superficie maximale de 100 m², et restreint à une seule pharmacie pour l'ensemble du bâtiment ;
 - o L'usage commercial de classe B – Clinique médicale ;
 - o L'usage commercial de classe B – Bureaux, autorisés aux étages seulement, selon la liste suivante :
 - § 14⁰ Bureaux d'architectes ;
 - § 15⁰ Bureaux d'ingénieurs ;
 - § 16⁰ Bureaux d'urbanistes ;
 - § 17⁰ Bureaux d'autres professionnels ;
 - § 20⁰ Cabinets de psychologues ;
 - § 21⁰ Cabinets de médecins généralistes ;
 - § 22⁰ Cabinets de médecins et de chirurgiens spécialisés ;

- § 23^o Cabinets de dentistes ;
 - § 24^o Cabinets d'autres praticiens du domaine de la santé ;
 - § 25^o Cabinets de travailleurs sociaux ;
- o L'usage commercial de classe D – Café-bistro sans consommation d'alcool, autorisé au rdc seulement, limité à une superficie maximale de 25 m² ;
 - o L'usage public de classe C – Centre local des services communautaires, autorisé au rez-de-chaussée seulement ;

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes:

- QUE la résolution du PP-043-1 (CA20 10 370) continue de s'appliquer, en complément des usages autorisés dans la présente résolution ;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-08-29 13:29

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1257758006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-071 visant à modifier les usages autorisés sur le lot 6 358 896 du cadastre du Québec, soit le 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de modifier les usages autorisés, initialement approuvés dans le cadre du PP-043, pour le bâtiment à vocation médicale, situé au 12421, boulevard Lacordaire, sur le lot 6 358 896 du cadastre du Québec.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge aux usages autorisés à la grille de zonage R21-723 du Règlement de zonage R.R. 1562.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

La construction de la clinique médicale avait été autorisé par PPCMOI lors du CA du 3 février 2020 (CA20 10 025) avec par addenda le 7 décembre 2020 (CA20 10 370).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10 025 : Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-043 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CA20 10 370 : Déposer le procès-verbal de la consultation écrite et adopter la résolution PP-043-1 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

DESCRIPTION

Le projet vise à modifier les usages autorisés initialement approuvés dans le cadre du PP-

043, pour le bâtiment qui avait été initialement conçu pour accueillir une clinique médicale, conformément aux usages autorisés par le PPCMOI PP-043. Toutefois, le développement du projet a été fortement impacté par la pandémie, entraînant la perte de partenariats. À ce jour, seules deux cliniques spécialisées ont pris place dans l'immeuble, qui reste vacant à plus de 50 %.

Depuis 2023, le CIUSSS a manifesté son intérêt pour occuper le rez-de-chaussée, ce qui nécessite une modification des usages autorisés, ceux-ci étant actuellement limités à une clinique médicale. Parallèlement, une demande a été déposée par l'OBNL Rap Jeunesse.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 12421, boulevard Lacordaire, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ayant pour objet de modifier les usages autorisés ; Considérant que le projet est dérogatoire aux usages autorisés à la grille de zonage R21-723 du Règlement de zonage R.R.1562 ;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et qu'il est conforme aux conditions prévues à la présente résolution ;

Considérant que les nouveaux usages proposés visent à permettre une évolution cohérente du projet à vocation médicale, en élargissant les fonctions autorisées à des usages compatibles tels que des bureaux professionnels, une pharmacie et un CIUSSS ;

Considérant la pertinence du projet dans l'évolution de sa vocation médicale, notamment par sa contribution à l'optimisation de l'offre de services et au renforcement du tissu institutionnel local;

Les membres du CCU, lors de la séance du 12 août 2025, ont recommandé favorablement les dérogations suivantes :

- De déroger à la grille de zonage R21-723 et d'autoriser les usages suivants, et ce, au lieu d'un usage résidentiel :
 - o L'usage commercial de classe A – Pharmacie, limité à une superficie maximale de 100 m², et restreint à une seule pharmacie pour l'ensemble du bâtiment ;
 - o L'usage commercial de classe B – Clinique médicale ;
 - o L'usage commercial de classe B – Bureaux, autorisés aux étages seulement, selon la liste suivante :
 - § 14⁰ Bureaux d'architectes ;
 - § 15⁰ Bureaux d'ingénieurs ;
 - § 16⁰ Bureaux d'urbanistes ;
 - § 17⁰ Bureaux d'autres professionnels ;
 - § 20⁰ Cabinets de psychologues ;
 - § 21⁰ Cabinets de médecins généralistes ;
 - § 22⁰ Cabinets de médecins et de chirurgiens spécialisés ;

- § 23^o Cabinets de dentistes ;
 - § 24^o Cabinets d'autres praticiens du domaine de la santé ;
 - § 25^o Cabinets de travailleurs sociaux ;
- o L'usage commercial de classe D – Café-bistro sans consommation d'alcool, autorisé au rdc seulement, limité à une superficie maximale de 25 m² ;
 - o L'usage public de classe C – Centre local des services communautaires, autorisé au rez-de-chaussée seulement ;

Et qu'elles soient accordées aux conditions suivantes :

- QUE la résolution du PP-043-1 (CA20 10 370) continue de s'appliquer, en complément des usages autorisés dans la présente résolution ;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement le 3 septembre 2025 mentionnant que tout intéressé pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 17 septembre 2025. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 septembre 2025 - Adoption du premier projet de résolution;
17 septembre 2025 - Consultation publique

29 septembre 2025 - Adoption du deuxième projet de résolution;

Octobre/Novembre - Étape d'approbation référendaire

Décembre/Janvier - Adoption du projet et entrée en vigueur du PPCMOI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-13

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1258311010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 20 août 2025 et adopter la résolution PP-068 afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en marge avant secondaire au 11144, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 20 août 2025;
ET QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-068 afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en marge avant secondaire au 11144, boulevard Pie-IX, en dérogeant à une disposition du Règlement de zonage R.R. 1562. Ainsi :

- De déroger à l'article 92.22, afin d'autoriser une aire de stationnement en marge avant secondaire.

Le tout aux conditions suivantes :

- QUE les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés avant la fin de la validité du permis de transformation;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 412 834 du cadastre du Québec, soit le 11144, boulevard Pie-IX.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-08-29 14:02**Signataire :** Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1258311010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 20 août 2025 et adopter la résolution PP-068 afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en marge avant secondaire au 11144, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE****Opération(s) de communication**

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement à la fin du mois de juillet mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 20 août 2025. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

30 juin 2025 – Adoption du premier projet de résolution
Juillet 2025 – Avis public annonçant l'assemblée publique
Août 2025 – Affichage sur le site du projet
20 août 2025 – Assemblée de consultation publique
2 septembre 2025 – Adoption de la résolution finale

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1258311010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-068 afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en marge avant secondaire au 11144, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en marge avant secondaire au 11144, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

La demande s'inscrit dans le cadre du réaménagement du sous-sol qui est actuellement utilisé à des fins de stationnement et d'entreposage. Le projet consiste à aménager deux nouveaux logements au sous-sol et à réaménager la marge avant secondaire.

Le bâtiment visé par la demande est bordé par deux voies publiques, soit le boulevard Pie-IX ainsi que l'avenue Gariepy. Le secteur où se situe l'immeuble possède très peu d'arbres et peu d'aménagements végétalisés. L'immeuble est situé à proximité d'une station du SRB Pie-IX.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562, relatives à l'emplacement des aires de stationnement.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet consiste à l'aménagement de deux logements au sous-sol. La façade arrière est

modifiée afin d'ajouter des grandes ouvertures pour les logements du sous-sol. Le projet implique également un important verdissement de la cour et l'ajout de quatre arbres à grand déploiement.

Le projet déroge à une disposition du Règlement de zonage R.R. 1562 relative à l'emplacement des cases de stationnement :

- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement en façade avant secondaire.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 11144, boulevard Pie-IX, soit le lot 1 412 834 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en marge avant secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à une disposition du Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un bâtiment résidentiel de six logements et plus (usage de résidence de classe G à J);

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution ;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 3 juin 2025, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés avant la fin de la validité du permis de transformation;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent ;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 412 834 du cadastre du Québec, soit le 11144, boulevard Pie-IX.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois de juillet mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 13 août 2025. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 juin 2025 – Adoption du premier projet de résolution
Juillet 2025 – Avis public annonçant l'assemblée publique
Juillet 2025 – Affichage sur le site du projet
13 août 2025 – Assemblée de consultation publique
2 septembre 2025 – Adoption de la résolution finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-10

Stephanie LAVIGNE
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1257758004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 20 août 2025 et adopter la résolution PP-069 afin de permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 11 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 12600, avenue Fortin, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 20 août 2025;
ET QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-069 visant à autoriser l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 11 classes modulaires annexées au bâtiment situé au 12 600, avenue Fortin, sur le lot 1 096 519 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

- Déroger à l'article 76.2 du Règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser l'utilisation de panneaux de fibrociment comme matériau de revêtement extérieur ;
- Déroger à l'article 82.2 afin de ne pas exiger la plantation d'arbres supplémentaires ;
- Déroger à l'article 92.10 afin de permettre l'implantation du bâtiment à moins de 300 m d'un pipeline, sous réserve de la condition énoncée à l'alinéa suivant ;
- Déroger à l'article 92.20 afin de maintenir l'aire de stationnement existante, sans ajout des cases de stationnement requises.

Le tout aux conditions suivantes :

- QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans un délai de douze (12) mois suivant son entrée en vigueur, à défaut de quoi ladite autorisation sera réputée nulle et sans effet ;
- QUE le bâtiment temporaire de deux étages, comprenant 11 classes modulaires, soit entièrement démantelé et que le terrain soit remis à son état actuel — à

l'exception des arbres plantés — au plus tard le 1er décembre 2030 ;

- QUE l'autorisation écrite de Trans-Nord, permettant l'implantation du bâtiment dans la servitude du pipeline, soit déposée, à défaut de quoi la présente résolution sera nulle et sans effet ;
- QUE 20 unités de stationnement pour vélos, plutôt que les 7 indiquées sur les plans, soient installées sur le terrain, et que cette modification soit reflétée dans les plans accompagnant la demande de permis découlant de la présente résolution ;
- QU'un devis de protection des arbres localisés sur le domaine public en bordure du terrain soit déposé avant la délivrance du permis de construction, précisant les mesures à prendre pour assurer leur bon état durant l'installation et le démantèlement du bâtiment ;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations prévues à la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent ;
- QUE toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur continuent de s'appliquer ;

ET CE, conformément aux documents déposés, soit :

- Le document de présentation PPCMOI daté du 26 mai 2025 et le plan d'architecture et d'implantation daté du 20 mai 2025, tous deux préparés par la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc.

Il a également été fortement suggéré par les membres du comité consultatif d'urbanisme que l'aménagement de la cour d'école et du stationnement soit revu afin de répondre aux nouveaux besoins découlant de l'implantation des classes modulaires.

ET QUE le tout soit applicable au lot 1 096 519 du cadastre du Québec, soit le 12 600, avenue Fortin.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-08-29 14:02

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1257758004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 20 août 2025 et adopter la résolution PP-069 afin de permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 11 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 12600, avenue Fortin, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(-ere) en aménagement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1257758004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-069 afin de permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 11 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 12600, avenue Fortin, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages, comprenant 11 classes modulaires annexées au bâtiment situé au 12600, avenue Fortin, sur le lot 1 096 519 du cadastre du Québec.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562, relativement au nombre de cases de stationnement, aux matériaux de revêtement extérieur, au nombre d'arbres requis et à la distance par rapport au pipeline.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Face à une forte hausse des inscriptions au primaire, le Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île prévoit une nouvelle école sur le boulevard Albert-Hudon. Toutefois, pour répondre à l'urgence de la rentrée 2025, il a choisi d'agrandir temporairement l'école primaire Adélard-Desrosiers avec des unités modulaires, les écoles secondaires avoisinantes ayant déjà dépassé leur capacité malgré l'optimisation de leurs espaces.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages, comprenant 11 classes modulaires annexées au bâtiment situé au 12600, avenue Fortin. Les classes modulaires temporaires seront installées sur le terrain de l'école primaire Adélard-Desrosiers à partir du

mois d'août 2025 et y resteront jusqu'en décembre 2030, date à laquelle elles devront être démantelées.

Le projet d'implantation temporaire d'un bâtiment modulaire de deux étages, comprenant 11 classes annexées à l'école située au 12600, avenue Fortin, nécessite des dérogations au Règlement de zonage R.R. 1562, notamment :

- L'utilisation de panneaux de fibrociment comme matériau de revêtement extérieur (dérogation à l'article 76.2) ;
- Le maintien de l'aire de stationnement existante sans ajout de cases supplémentaires (dérogation à l'article 92.20) ;
- L'absence de plantation d'arbres supplémentaires (dérogation à l'article 82.2) ;
- L'implantation du bâtiment à moins de 300 mètres d'un pipeline (dérogation à l'article 92.10).

Le bâtiment temporaire de deux étages, d'une superficie au sol de 740,3 m², sera relié à l'école existante par une passerelle intérieure. Il sera revêtu de panneaux de fibrociment dans des tons beige, noir et gris, en harmonie avec la brique du bâtiment principal. Chaque façade intégrera une proportion importante de fenêtres, assurant une bonne luminosité naturelle.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 12 600, avenue Fortin, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ayant pour but de permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 11 classes modulaires annexées au bâtiment existant ; CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à certaines des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une solution de dernier recours pour le CSSPI et que le démantèlement sera réalisé en décembre 2030 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un bâtiment abritant un établissement d'enseignement (usage public de classe A) ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution ;

Les membres du CCU, lors de la séance du 2 juillet 2025, ont recommandé favorablement la présente demande avec les conditions suivantes :

- QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans un délai de douze (12) mois suivant son entrée en vigueur, à défaut de quoi ladite autorisation sera réputée nulle et sans effet ;
- QUE le bâtiment temporaire de deux étages, comprenant 11 classes modulaires, soit entièrement démantelé et que le terrain soit remis à son état actuel — à l'exception des arbres plantés — au plus tard le 1er décembre 2030 ;

- QUE l'autorisation écrite de Trans-Nord, permettant l'implantation du bâtiment dans la servitude du pipeline, soit déposée, à défaut de quoi la présente résolution sera nulle et sans effet ;
- QUE 20 unités de stationnement pour vélos, plutôt que les 7 indiquées sur les plans, soient installées sur le terrain, et que cette modification soit reflétée dans les plans accompagnant la demande de permis découlant de la présente résolution ;
- QU'un devis de protection des arbres localisés sur le domaine public en bordure du terrain soit déposé avant la délivrance du permis de construction, précisant les mesures à prendre pour assurer leur bon état durant l'installation et le démantèlement du bâtiment ;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations prévues à la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent ;
- QUE toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur continuent de s'appliquer ;
- ET QUE la présente résolution s'applique au lot 1 096 519 du cadastre du Québec, correspondant au 12 600, avenue Fortin.

ET conformément aux documents déposés :

- Document de présentation PPCMOI daté du 26 mai 2025 et plan d'architecture et d'implantation daté du 20 mai 2025, tous deux préparés par la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc.

Il a également été fortement suggéré par les membres du comité consultatif d'urbanisme que l'aménagement de la cour d'école et du stationnement soit revu afin de répondre aux nouveaux besoins découlant de l'implantation des classes modulaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé pourra participer à la consultation publique qui sera tenue. Un avis sera également affiché sur le site du projet..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 11 août 2025 – Conseil d'arrondissement – Adoption du premier projet de résolution
- Aout 2025 – Avis public annonçant l'assemblée publique
- Aout 2025 – Affichage sur le site du projet
- Aout 2025 – Consultation publique
- 2 septembre 2025 – Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution finale

Entrée en vigueur du PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-17

Stephanie LAVIGNE
conseiller(-ere) en planification

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)